

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

L'Association ORANE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 70, rue Consolat à Marseille (13001), immatriculée sous le numéro 423320274, ci-après dénommée « l'Organisatrice », organise du 11 avril au 27 juin 2019 un Jeu-concours.

Ses modalités sont décrites dans le présent Règlement.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

Le présent Jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et en mesure de récupérer son lot éventuel à Marseille, entre le 15 et le 31 juillet 2019.

Afin de participer à la tombola, il est nécessaire d'acheter un ticket de tombola.

Le prix unitaire du ticket est de deux (2) euros TTC. Le nombre de tickets disponibles est fixé à cinquante mille (50.000) unités.

Le nombre de participations par personne physique est illimité.

Dans la mesure où le présent Jeu-concours consiste en un tirage au sort totalement aléatoire, les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille ou vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours sont autorisées à participer au Jeu-concours

Le non-respect des dispositions ci-dessus énoncées entraînera la non-prise en compte de la participation, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

La vente des tickets de tombola débutera le jeudi 11 avril 2019 à 00h00 (heure française) et s'achèvera le dimanche 23 juin 2019 à 23h59 (heure française).

Pour participer à ce concours, « l'Organisatrice » invite les Participants à acheter un ticket de tombola avant le dimanche 23 juin 2019 à 23h59.

La date du tirage au sort est fixée au jeudi 27 juin 2019.

ARTICLE 3 : LOT MIS EN JEU

Le lot à gagner est une Peugeot 205 GTI d'une valeur estimée à huit mille euros (8.000 €).

Le lot gagné devra être accepté comme tel et ne pourra être ni remboursé, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Dans l'hypothèse où le lot ne serait pas disponible du fait d'un événement indépendant de la volonté de l'Organisatrice et ne résultant pas d'un manquement à des obligations légales ou contractuelles, ou résultant d'un cas de force majeure, vol compris, l'Organisatrice ne pourra pas remplacer ledit lot par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DU GAGNANT

Le tirage au sort du lot aura lieu le jeudi 27 juin 2019 au siège de l'association Orane, en présence d'un huissier, Maître Arnaud ROLL.

L'huissier tirera au sort un (1) gagnant parmi l'ensemble des Participants ayant acheté un billet de tombola, remplissant les conditions de participation mentionnées à l'article 1 du présent règlement et dont les informations personnelles mentionnées sur le billet de tombola sont exactes.

Le NOM du ticket gagnant, ainsi que le procès-verbal du tirage, paraîtront sur le site internet de la tombola, au plus tard le 15 juillet 2019 et seront communiqués à la mairie de Marseille.

Le gagnant sera averti personnellement, par téléphone et par courriel à l'adresse qu'il aura mentionné sur le ticket de tombola.

L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de numéro de téléphone et/ou d'adresse email erronée et ne mettra en œuvre aucune autre démarche afin de contacter le gagnant.

ARTICLE 5 : REMISE DU LOT ET DELAI POUR SON RETRAIT

Le gagnant accepte par avance le lot sans pouvoir prétendre à un échange ou sa contre-valeur en espèce auprès de l'Organisatrice.

Il accepte de venir retirer le lot en nature au siège de l'association Orane à Marseille, à l'adresse indiquée en tête du présent règlement, au plus tard le 31 juillet 2019.

Son lot lui sera remis sur présentation du ticket tombola mentionnant le numéro gagnant, le nom et sur présentation d'une pièce d'identité.

Le lot non réclamé à la date susmentionnée restera acquis de plein droit à l'Organisatrice et ne sera pas redistribué à d'autres Participants. Il fera l'objet d'un don à une association choisie par l'Organisatrice.

ARTICLE 6 : DESTINATION DES PROFITS

Les sommes recueillies seront acquises à l'Organisatrice et considérées comme destinées à l'encouragement aux arts, et plus précisément à l'organisation d'un tremplin hip-hop (musique) destiné à des artistes amateurs en voie de professionnalisation, principalement issus de quartier défavorisés, en partenariat avec des associations marseillaises qui ont une action sur le terrain et qui seront en charge de repérage des talents.

ARTICLE 7 : DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

7.1 Le Règlement complet du Jeu-concours, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de Maître Arnaud ROLL, SCP ROLL – MASSARD – NOCHEZ, 74 rue Sainte à Marseille (13007).

7.2 Le Règlement est consultable dans son intégralité sur le Site de l'étude, www.huissierdemarseille.fr.

Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le Participant sur le site de l'étude ou sur le site de l'Organisatrice ou être obtenue gratuitement auprès de l'Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

Association Orane
Grand Jeu-concours - Règlement
70, rue Consolat à Marseille (13001)

Le remboursement du timbre au titre de la demande du Règlement du Jeu concours s'effectuera sur simple demande. Un timbre sur la base du tarif lent en vigueur sera expédié au demandeur.

7.3 La participation au présent Jeu-concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du Jeu-concours ainsi que du Règlement, et les Participants renoncent à toute contestation à ce titre.

L'Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un Participant de sa participation au Jeu-concours, objet du présent règlement, en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

L'Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou triché les opérations décrites dans le Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot.

ARTICLE 8 : DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu-concours en achetant un ticket de tombola.

L'Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

En ce cas, la responsabilité de l'Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de Maître Arnaud ROLL, SCP ROLL – MASSARD – NOCHEZ, SCP ROLL – MASSARD – NOCHEZ, 74 rue Sainte à Marseille (13007). et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout Participant en sera informé par courriel et sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les Participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email (ci-après les « Informations »).

L'Organisatrice informe le participant que ces Informations seront utilisées par ses services internes pour assurer le bon déroulement du Jeu-Concours et la remise du lot au gagnant.

L'Organisatrice pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Informations pour assurer la remise du lot, pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisatrice pourra aussi communiquer les Informations pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, les Participants disposent des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des

Informations les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux. Ils disposent également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de leurs Informations post-mortem.

Ils peuvent exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse administration@marsatac.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

Association Orane
Grand Jeu-concours – Données personnelles
70, rue Consolat à Marseille (13001)

Les données personnelles sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin du Jeu-concours.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Organisatrice sera uniquement responsable en cas de faute ou de négligence ou de violation de ses obligations légales ou contractuelles ayant causé un dommage direct aux Participants.

L'Organisatrice ne sera pas responsable de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation du lot par un gagnant.

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement du présent Jeu-concours.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement ainsi que le Jeu-concours sont soumis aux dispositions de la loi française.

Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétent.

* * *